

DECRET D/2015/109/PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 décembre 2001. Portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

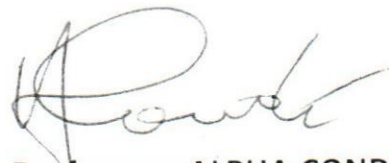
Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Moussa CAMARA, précédemment Directeur Général Adjoint de la Protection Civile, est nommé Directeur Général de la Protection Civile en remplacement de Monsieur Saa Michel KOTEMBEDOUNO

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui abroge toute disposition antérieure contraire et prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 12 JUIN 2015



Professeur ALPHA CONDE